

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIREN° **A 135-26****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE DU 20 JUILLET AU 24 AOUT 2026**

LE MAIRE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D37-26 en date du 22 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;
Vu la délibération n° D42/26 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant que le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut confier ses attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant alors par délégation du Maire ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration municipale, la sureté des personnes en cas de danger imminent, et de continuité du service public pendant la période estivale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire, en congés du 20 juillet au 24 août 2026 inclus, il est donné sous sa surveillance et responsabilité, délégation temporaire de signature à :

- Madame Dany PERIA, Maire-adjointe, le 20 juillet 2026;
- Madame Sigalit LAVON, Maire-adjointe, du 21 au 27 juillet 2026 inclus ;
- Monsieur Christophe PAQUIS, Maire-adjoint, du 28 juillet au 3 août 2026 inclus ;
- Madame Lisa YAHIAOUI, Maire-adjointe, du 4 au 17 août 2026 inclus ;
- Monsieur Sander CISINSKI, Maire-adjoint, le 18 août 2026 ;
- Madame Nancy AGUILERA TORRES, Maire-adjointe, du 19 au 21 août 2026 inclus ;
- Monsieur Guillaume LAFEUILLE, Maire-adjoint, du 22 au 24 août 2026 inclus.

pour signer tous les actes relatifs à l'ensemble des attributions du Maire.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délégation s'ajoute à celles consenties aux élu.e.s.

ARTICLE 3 : Précise que les actes signés en application du présent arrêté porteront les nom, prénom et fonction de l'élu.e, ainsi que la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et aux intéressé.e.s

Fait aux Lilas, le *13 juillet 2026*

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Transmis en préfecture le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.